

Match Argent, Magazine : 2981 du 06/07/2006

Portage salarial. Une nouvelle façon de travailler

A qui s'adresse le portage salarial ?

Marcel Fournier. A toute personne qui veut travailler seule en ayant tous les avantages du statut de salarié : protection sociale, Assedic, simplicité administrative... Il peut s'agir d'un demandeur d'emploi qui se voit confier une mission par une entreprise sans que celle-ci souhaite l'embaucher, comme c'est souvent le cas pour les seniors, d'un ancien salarié qui hésite à se mettre à son compte en tant qu'indépendant ou d'un chômeur qui peut continuer à toucher des indemnités versées par les Assedic, dans les limites légales. Ce qui ne sera pas le cas s'il est intégré à une entreprise. La formule du portage salarial peut aussi intéresser un retraité à la recherche d'un complément de revenus.

On peut faire du portage dans tous les secteurs d'activité ?

M.F. Tous les métiers, intellectuels comme manuels (sauf les professions réglementées et le négoce), sont concernés. Le portage salarial est très bien adapté à des personnes qui travaillent chez elles.

Comment ça marche ?

M.F. Si une entreprise est prête à vous faire travailler mais ne souhaite pas augmenter ses effectifs, il vous suffit de contacter une société de portage salarial. C'est elle qui va devenir votre employeur et facturer à l'entreprise votre prestation. La société de portage encaisse la facture, prélève les cotisations sociales, retraite, Assedic, frais de gestion... et vous verse un salaire.

Quel est le cadre légal de ce système ?

M.F. Il n'existe pas dans le droit du travail. Néanmoins, la Sécurité sociale et l'Urssaf l'admettent sans difficulté. Il peut arriver qu'une antenne Assedic refuse le versement d'indemnités de chômage à la fin d'une mission, mais nous gardons l'espoir de convaincre cet organisme qu'avec le portage salarial tout le monde est gagnant.

Combien coûte ce service ?

M.F. Selon les sociétés, de 2 à 15 % du chiffre d'affaires (toutes taxes incluses), donc de la facture encaissée. Si votre mission est payée 5 000 €, il vous restera, au bout du compte, environ la moitié de la somme.

Moins que si l'on a le statut de travailleur indépendant ?

M.F. Un indépendant peut effectivement faire mieux, mais à condition d'optimiser ses frais, d'effectuer soi-même sa comptabilité et toutes les démarches administratives, ce qui fait perdre beaucoup de temps.

Où trouver une société de portage ?

M.F. Sur Internet. Il en existe des dizaines. La Fédération nationale du portage salarial, que je préside (www.fenps.fr), en regroupe une trentaine qui se sont toutes engagées à respecter une charte éthique. Certaines agences nationales pour l'emploi commencent à bien connaître cette formule, notamment à Paris.

Sur quels critères la choisir ?

M.F. Avant tout, la transparence. La convention de portage doit clairement préciser les obligations de la société à votre égard et vis-à-vis de votre client : dates de la mission, conditions financières, règles de fonctionnement. Ne croyez pas que les sociétés qui pratiquent les taux les plus bas sont forcément les meilleures.

En cas de litige, que se passe-t-il ?

M.F. Comme pour tout conflit du travail avec un employeur, il faudra aller devant les prud'hommes.

Que conseillez-vous ?

M.F. Informez-vous. L'outil est simple, testez-le en faisant un essai. Si la formule ne vous convient pas, il suffira de démissionner de la société de portage. Choisissez-la bien et, pour éviter les mauvaises surprises, faites des simulations de salaire. Le portage salarial peut être un tremplin vers l'emploi. Rien ne vous empêchera de devenir ensuite indépendant ou de créer votre propre société.

Liliane Gallifet